



COMMUNE DE MESSERY

Compte-rendu - procès-verbal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021 A 20 H.

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Bernard WALET. Claude CERRI. Cyril PUECH. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD. François KRAUZE. Alexis MARI. Charlène COSTAFROLAZ

Absents : Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. Jacques GROSJEAN. Annie BLOT. Alexandre RAYMOND.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 9 septembre 2021

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucille SCHEFZICK est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 21 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Modification mineure du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie

Dans les deux règlements adoptés par le conseil municipal le 21 juin dernier, il était prévu que les parents puissent remettre, pour la détermination de leur quotient familial, un avis d'imposition ou l'attestation de la CAF.

L'avis d'imposition étant difficilement exploitable, notamment lorsque les parents sont divorcés, il est préférable de s'en tenir à la seule attestation CAF.

Proposition :

- Il est proposé de modifier l'article 6 « modalités de paiement » du règlement intérieur du restaurant scolaire et de le libérer ainsi : « *Les tarifs du repas sont fixés par délibération du conseil municipal de Messery et varient en fonction du quotient familial. Ils peuvent être révisés chaque année. Les personnes qui ne délivreront pas d'attestation CAF pour justifier de leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche supérieure* ».

- Il est également proposé de modifier l'article 1 « Tarifs » du chapitre 5 « OBLIGATIONS DES FAMILLES » et de le libérer ainsi : « *Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de Messery et varient en fonction du quotient familial. Ils peuvent être révisés chaque année. Les personnes qui ne délivreront pas d'attestation CAF pour justifier de leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche supérieure* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire comme indiqué ci-dessus.

4. Approbation de la proposition APY RHÔNE-ALPES pour les jeux extérieurs et le sol amortissant à la crèche

Rappel

Lorsque le marché de la micro crèche a été attribué, il a été décidé de retirer le lot « sol extérieur » et de mettre en place un jeu extérieur. Une consultation a donc été lancée pour la mise en place d'un sol amortissant à l'extérieur (côté salle des fêtes) et d'un grand jeu.

Offres reçues

3 entreprises ont remis une offre.

IDENTITE DU CANDIDAT
PLEINBOIS 703 Route de l'Isle sur Sorgue 84250 Le Thor
LUDOPARC 86 Avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers
APY RHONE-ALPES QUALI-CITE Parc de Moninsable 8 ch. des Tarda-venus 69 530 Brignais

Analyse des offres

Candidats	Prix TTC	Nombre de points selon critère prix (40 points)	Friabilité Technique (30 points)	Fonctionnalité et esthétique (30 points)	Total
PLEINBOIS	20 580 €	25 <u>ou</u> 32	30	26	81 ou 88
LUDOPARC	19 958,40 €	26 <u>ou</u> 33	30	26	82 ou 89
APY RHONE-ALPES	12 942 € (variante 2) 16 434 € (variante 1)	40	30	28	98

Proposition de la C.A.O.

La CAO dans sa séance du 9 août 2021 a proposé de retenir l'offre de l'entreprise APY RHÔNE-ALPES (variante 1), qui était la « moins-disante », pour un montant de 16 434 € TTC.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre (variante 1) de l'entreprise APY RHONE-ALPES pour un montant TTC de 16 434 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre (variante 1) de l'entreprise APY RHONE-ALPES pour un montant TTC de 16 434 €.

5. Concours de fleurissement / remise de bons d'achat aux lauréats

Dans le cadre du concours de maisons fleuries (jardin et balcons), il est proposé de remettre aux lauréats des bons d'achat de 100 € et 50 € à valoir au magasin « Gamm Vert ».

10 bons seront remis pour une valeur totale de 700 €.

Proposition :

Catégorie jardin :

1^{er} prix : Bon d'achat 100 € Gamm vert

- 1.M. DUBORGEL Robert
2. Restaurant « Les Troènes »

2^{ème} prix : Bon d'achat de 50 € Gamm vert

Mme De VILLIERS Hélène

Catégorie balcon :

1^{er} prix : Bon d'achat 100 € Gamm vert

- 1.M. DEPREZ
2. M. VACHER Christian

2^{ème} prix : bon d'achat de 50 € Gamm vert

1. M. COSTA Augusto
- 2.Mme TREBOUX Andrée
- 3.Mme SIMON Gwenola
- 4.M. ZUMBILH
- 5.Mme HOLT Victoria

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de remettre un bon d'achat à valoir au magasin Gamm Vert de Douvaine aux lauréats du concours de fleurissement 2021 conformément à ce qui est proposé ci-dessus.

Il est suggéré qu'une remise des prix soit organisée afin de valoriser l'effort qui a été fait par les personnes récompensées.

6. Transfert de charges du budget principal au budget des affaires scolaires.

Certaines dépenses relevant des affaires scolaires, notamment de personnel et d'informatique (ex : lorsque l'ASVP assure des missions de surveillance devant l'école), sont prises en charge par le budget général de la commune.

Chaque année, il faut donc « refacturer » ces charges (de l'exercice n-1 bien-sûr) au budget « Affaires scolaires ». Une délibération est nécessaire pour cela.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert sur le budget annexe des affaires scolaires de dépenses prises en charge par le budget communal en 2020 d'un montant total de 31 982.38 €.

Ce montant se décompose comme suit :

- Salaires (S.T. + P.M) :	30 411.99 €
- Location mat. Informatique :	1 468.80 €
- Frais d'affranchissement :	101.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert sur le budget annexe des affaires scolaires de dépenses prises en charge par le budget communal en 2020 d'un montant de 31 982.38 €.

7. Installation de clôture : obligation de déposer une déclaration préalable

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme prévoit que l'installation d'une clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable si cette formalité a été prévue par une délibération.

Considérant que le PLUi réglemente les clôtures, dans un souci de préserver une certaine qualité des paysages urbains et une certaine uniformité des matériaux et végétaux utilisés, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.

8. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans sur constructions neuves

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce même article prévoit qu'une délibération du conseil municipal, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du C.G.I. (c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable à compter de N+1) peut limiter, pour la part revenant à la commune, l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est également précisé que le conseil municipal peut limiter l'exonération que pour les seuls immeubles ne bénéficiant pas de financements aidés par l'Etat (immeubles sociaux...). Ainsi, les immeubles sociaux continueraient à bénéficier de l'exonération totale pendant 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

9. Eclairage public : décision de principe concernant extinction nocturne

L'éclairage public sur tout le territoire communal, durant toute la nuit, n'est pas pertinent : il génère des pollutions lumineuses, de la consommation électrique et ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une position de principe (1) concernant l'éclairage public prévoyant qu'il sera interrompu une partie de la nuit sur toute la commune dès que les horloges astronomiques auront été mises en place.

(1) La décision, en droit, appartient au maire au titre de ses pouvoirs de police relatifs à la circulation et la sécurité sur la voirie.

Concrètement il est proposé :

- Que l'éclairage public s'enclenche en soirée, dès qu'il commence à faire sombre. Cette mise en service est automatique grâce aux horloges astronomiques.
- Que l'éclairage public s'arrête à 22.30 h.
- Qu'il se remette en marche à partir de 5 h.30, et jusqu'au lever du jour.

NB : Pour éviter d'être tenue responsable d'accident imputable à un défaut d'éclairage, la commune devra prendre toutes mesures pour informer les habitants (articles dans bulletin municipal, information sur panneau lumineux, site ...) et signaler (pose de panneaux) aux automobilistes qui traversent la commune durant la nuit cette interruption de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Est favorable à ce que l'éclairage public soit interrompu une partie de la nuit sur toute la commune selon les modalités suivantes :

L'éclairage public s'enclenchera en soirée, dès qu'il commencera à faire sombre. Cette mise en service sera automatique grâce aux horloges astronomiques.

L'éclairage public s'arrêtera à 22.30 h.

Il se remettra en marche à partir de 5 h.30, et jusqu'au lever du jour.

Il est rappelé qu'une commande a été faite pour équiper tous les points d'éclairage afin de réguler automatiquement les heures d'éclairage et d'extinction.

Nathalie VUARNET estime qu'il y a des endroits où les éclairages ne sont plus aux normes (ex. secteur de la Crozette).

Alexis MARI demande si tous les éclairages sont équipés en led.

Mr Le Maire lui répond que non, certains étant trop anciens (ex. centre village) ; En fait, on ne peut pas les modifier. Il faudrait changer une partie du candélabre.

Alexis MARI évoque les capteurs-détecteurs de mouvement qui équipent parfois certains candélabres.

Nathalie Vuarnet lui répond que le coût est important et le matériel plus fragile.

Des devis sont toutefois à demander, en tous cas pour des secteurs sensibles (passages piétons, entrée du village...).

Le cas de la SAGEC est évoqué et Alexis MARI rappelle qu'il y a eu plusieurs plaintes dénonçant trop d'éclairage et des points de lumière mal orientés.

Mr. Le Maire répond que le problème est en cours de résolution (modification de l'orientation des éclairages pour réduire les gênes au voisinage).

Il est relevé que chez certains particulier, l'éclairage est beaucoup trop important, y compris la journée. Nathalie Vuarnet aimerait envoyer des courriers à ces résidents pour les sensibiliser.

Elle rajoute qu'en 2021, la transition écologique passe par ce type d'actions, et qu'elles étaient au cœur de la campagne électorale pour les municipales de 2020.

10. Remboursement de frais avancés par un élu (Nathalie VUARNET pour abonnement « zoom »)

La commune est parfois amenée à organiser des réunions en Visio-conférence.

Le choix s'est porté sur le dispositif « zoom », dispositif pratique pour l'organisateur et les participants.

La mise en place de cette application est payante, lorsque l'on souhaite organiser des séances non limitées dans le temps.

Il n'est toutefois pas possible de régler par un mandat administratif ; le paiement ne peut se faire que par carte bancaire.

Nathalie VUARNET a donc réglé sur ses deniers personnels le montant de l'abonnement, soit la somme de 167.88 € (1).

Il convient de rembourser à cette dernière la somme de 167.88 € correspondant à la facture « zoom » acquittée par elle.

(1) Période du 29 juin 2021 au 28 juin 2022

Nathalie VUARNET informe l'ensemble du conseil municipal que l'abonnement zoom est valable 1 an et que si un élu en a besoin pour faire une réunion pour la commune il ne faut pas hésiter à l'utiliser. Si besoin il faut demander les codes à Gérard TEDESCHI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie VUARNET ne participe pas au vote),

Autorise le remboursement à Mme Nathalie VUARNET de la somme de 167.88 € correspondant au paiement, pour le compte de la commune, de l'abonnement « zoom » pour la période allant du 29 juin 2021 au 28 juin 2022.

11. Acquisition gratuite de terrain à la SARL « DOMAINE DE COUVALOUP »

Le 31 mars 2021, le conseil municipal a accepté l'acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles appartenant à la SARL « DOMAINE DE COUVALOUP » et à M. Patrick BREHM.

Il apparaît qu'une parcelle appartenant au « DOMAINE DE COUVALOUP » a été omise dans la liste des parcelles à céder à la commune.

Il est proposé de rajouter la parcelle D n°1437 d'une contenance de 70 m² dans la liste des parcelles à acquérir à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastré D n° 1437 appartenant à la SARL « LE DOMAINE DE COUVALOUP ».

12. Compte-rendu des actes passés par le maire en vertu de la délégation de compétence consentie par le conseil municipal le 16/7/2020

- Convention signée le 19 mai 2021 avec la société LSGP SECURITY pour la surveillance de la plage du 30 mai au 31 août 2021, 3 après-midi/semaine.
- Convention signée le 24 juin 2021 avec M. RAMBAUD Jordane pour l'installation sur le domaine public (jeudi midi et soir) d'un foodtruck. Loyer = 100 € / mois.
- Décision du maire du 1^{er} juillet 2021 de fixation de tarifs pour entrées théâtre et ateliers. Place de spectacle = 8 € l'entrée et gratuit en dessous de 18 ans. Atelier = 50 € (entrées gratuites aux spectacles).
- Convention avec le CAUE signée le 27 juillet 2021 pour déplacement Autriche (2 élus). Coût = 2 200 €.
- Convention signée le 16 août 2021 avec la POINTE DU LEMAN et les ANCIENS SAPEURS POMPIERS pour la mise à disposition gratuite de la salle communale du champ de foire.

13. Questions diverses

Nathalie VUARNET et Thierry NOIR vont participer à une formation en Autriche dans le milieu Alpin, dans un endroit populaire qui fonctionne en basse consommation.

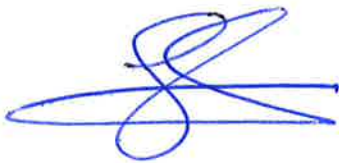
Claude CERRI demande où nous en sommes s'agissant de l'installation d'un médecin. Mr le Maire lui indique qu'un médecin doit commencer début janvier 2022, et que les travaux du mobil home seront terminés début octobre.

Prochain conseil municipal le 30 septembre. Mr Le Maire ne sera pas présent c'est Frédéric RODRIGUES qui le remplacera.

Séance levée à 22 h.

Lucille SCHEFZICK

Secrétaire de séance



Serge BEL

Maire de Messery

